

## « Ils se regardaient mourir »

Ossé Ferdinand, Tombeau Dieuvè, Jean Pierre Duralson, Sanon Lifène...

Mesdames, Messieurs les membres du jury, Mesdames, Messieurs,

On est à la prison civile de Jacmel, en Haïti. Une commune située à 39 km de la capitale, Port-au-Prince.

Vous ne connaissez pas Ferdinand et ses camarades, mais jusqu'au mois de septembre 2022, ils étaient vivants, ils respiraient, ils caressaient des rêves et contemplaient les rayons bienveillants du soleil levant depuis leur cellule.

Si la vie est considérée comme le premier des droits de l'homme, en Haïti, à la prison civile de Jacmel, elle ne tient qu'à un fil. Les détenus existent, mais ne vivent pas. Chaque jour vient avec son lot d'incertitudes. Chaque minute est une éternité et l'espoir se mesure à l'aune de l'instabilité. Pendant qu'Édith Piaf voyait la vie en rose, les détenus de mon pays n'en récoltaient que les épines qui ont meurtri leur âme et déchiré leur chair. Pour répéter Alphonse de Lamartine, la douleur à la douleur s'enchaîne, le jour succède au jour et la peine à la peine.

Sans un mental d'acier, il est quasiment impossible de se rendre à la prison civile de Jacmel sans fondre en larmes. Que dis-je ? Même avec un mental d'acier, c'est impossible, tant les conditions de détention sont abominables.

Si vous n'avez jamais vu la désolation d'une famille et entendu les cris d'un enfant à la nouvelle du décès de son père ou de sa mère en prison, sachez que ce tableau est très sombre. Pour la plupart, ils n'ont même pas été entendus par un juge et le principe de la présomption d'innocence reconnu par le droit international relatif aux droits de l'homme est bafoué avec la plus grande inélégance.

De janvier à septembre 2022, dix-sept détenus souffrant de malnutrition et de difficultés respiratoires sont morts à la prison civile de Jacmel. Oui, dix-sept. Ils se regardaient mourir avec impuissance. Pourtant, l'article 19 de la Constitution haïtienne dispose que l'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais, force est de constater les décès répétés de détenus sous le regard complice des autorités publiques.

Des êtres humains, qui n'ont rien demandé de plus que la dignité et la vie, meurent et laissent derrière eux des familles brisées, des enfants traumatisés, des mères désorientées, des larmes qui ne sécheront jamais. Comme l'a si bien dit Victor Hugo dans *Le Dernier Jour d'un condamné*, qu'est-ce que la douleur physique près de la douleur morale !

Quelle inhumanité ! Des personnes incarcérées meurent de faim, de soif et d'absence de soins. Les faibles interventions des citoyens, souvent à la demande des agents pénitentiaires, n'arrivent pas à combler les immenses carences de l'État en ce sens. Les agents pénitentiaires utilisent certaines fois le véhicule de la prison civile de Jacmel pour recueillir des vivres alimentaires provenant des plantations de particuliers afin de préparer à manger pour les

détenus<sup>1</sup>. Ces mêmes agents ont lancé un SOS au secteur privé des affaires en Haïti et à la société civile en vue de sauver les détenus car, au train où vont les choses, seuls les plus robustes pourront tenir. Tenir jusqu'à quand ? On ne sait pas.

L'indisponibilité de l'eau s'ajoute à la longue liste des problèmes qui déshumanisent les détenus. Moins de quatre litres d'eau par jour pour boire, se baigner et se brosser les dents<sup>2</sup>. Comment ne pas attraper la gale dans ces conditions ? Comment s'hydrater ?

Comment l'État peut-il mettre des individus en détention sans leur assurer le minimum d'humanité ? Sans, au moins, leur donner à manger ?

Aller à la prison civile de Jacmel est l'une des pires choses qu'on puisse souhaiter à quelqu'un. Même à ses pires ennemis. C'est le lieu des oubliés, des maltraités, des torturés et des désespérés. C'est l'endroit où les détenus apprennent à philosopher sur la souffrance, tant elle devient un mode de vie. À force de côtoyer l'indifférence, elle finit par les habiter, à définir ce qu'ils sont ou ce qu'ils pensent être. Je pense encore à ces mots, empreints de dégoût et de résignation, prononcés par une ancienne détenue, quelques heures après sa libération : « *Tous les jours, je me demandais si j'étais encore un être humain.* » L'État haïtien a oublié qu'on ne torture pas en prison. On punit, et la peine ne supprime pas le respect des droits humains. On peut punir sans déshumaniser, on peut punir sans humilier, on peut punir sans enlever la dignité. Oui. On peut.

L'État haïtien a volé la vie de beaucoup de gens, incarcéré leur talent et leur goût de rêver et viole encore leur liberté individuelle au mépris de l'article 24 de la Constitution haïtienne qui dispose que la liberté individuelle est garantie et protégée par l'État.

À l'évidence, nous avons un État en faillite, un système judiciaire défaillant ruiné par la corruption, quasiment dysfonctionnel, et l'une des conséquences immédiates est la détention préventive prolongée. En Haïti, des détenus passent quatre, cinq, dix ans en détention préventive prolongée sans que la Justice ne se prononce sur leur dossier. Pourtant, l'article 26 de la Constitution haïtienne prévoit que nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante-huit heures qui suivent son arrestation, par-devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation. Dans le même sens, l'article 14 alinéa 3.c du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup> (PIDCP) dispose que toute personne accusée d'une infraction a droit, en pleine égalité, à être jugée sans retard excessif.

Cependant, plus de 83 % des personnes privées de liberté en Haïti n'ont pas encore été jugées<sup>4</sup>. Elles ne sont ni jugées, ni condamnées. Elles continuent à subir leur vie, à mourir de faim, à s'adapter aux conditions crasseuses, au manque de soin et à l'insalubrité.

---

<sup>1</sup> <https://www.impulwebmedias.com/sud-est-justice-des-prisonniers-meurent-de-faim-a-la-prison-civile-de-jacmel/>.

<sup>2</sup> <https://zoomhaitinews.com/des-detenus-souffrent-de-malnutrition-a-la-prison-civile-de-jacmel/>.

<sup>3</sup> Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies et est entré en vigueur le 23 mars 1976 (N.D.E.).

<sup>4</sup> <https://binuh.unmissions.org/fr/tribune-la-surpopulation-carc%C3%A9rale-et-ses-cons%C3%A9quences-ainsi-que-la-d%C3%A9tention-pr%C3%A9ventive-prolong%C3%A9e>.

L'article 5 paragraphe 2 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme<sup>5</sup>, ratifiée par Haïti, dispose que nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toute personne privée de sa liberté sera traitée avec le respect dû à la dignité inhérente à la personne humaine. Il faut préciser qu'en application de l'article 276-2 de la Constitution haïtienne, les traités ou accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays. C'est-à-dire que l'État haïtien a l'obligation positive de faire respecter les droits des détenus sur son territoire. Mais, hélas !

Quelle douleur, malgré tout, de voir des détenus qui souffrent de malnutrition, de tuberculose, de VIH, d'anémie sévère, dorment à même le sol, font leur besoin dans des seaux et sont obligés de supporter l'odeur pendant plusieurs jours puisqu'ils ne sont pas régulièrement vidés. Un seul repas par jour, pas d'eau, pas de loisir, pas de suivi sur les dossiers, aucune garantie judiciaire. Il n'y a que la frustration, le désespoir, la maltraitance et la résignation.

Dans les arrêts *Yvon Neptune c. Haïti* du 6 mai 2008 et *Fleury et autres c. Haïti* du 23 novembre 2011, l'État haïtien a été condamné par la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour des traitements inhumains infligés aux détenus. En dépit de cela, il continue à banaliser la dignité et à prendre soin de son cynisme.

Si Thomas Hobbes, dans le *Léviathan*, dit que l'homme est un loup pour l'homme, j'ai envie de dire que l'État haïtien est un loup pour les détenus de la prison civile de Jacmel car il leur inflige la souffrance et les force à l'ingurgiter jusqu'à l'agonie.

La prison civile de Jacmel, construite pour héberger cent à cent vingt détenus, est aujourd'hui la scène sur laquelle environ sept cents détenus jouent au jour le jour un mauvais film. Un film macabre et inoubliable. Environ sept cents détenus, y compris des femmes et des mineurs, en insécurité alimentaire et entassés comme des sardines. Si la surface minimale requise par détenu est d'environ cinq mètres carrés, ne soyez pas interloqués si je vous dis que certains détenus ne disposent que d'un demi-mètre carré comme espace vital.

La prison civile de Jacmel est saturée et les conditions de détention ne riment pas avec les principes du droit international relatif aux droits de l'homme, ni avec les Règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus, dites « règles Nelson Mandela »<sup>6</sup>.

Vous comprendrez bien que l'État incarcère des êtres humains puis jette la clé loin de l'humanité. Loin de la dignité et de la sensibilité humaine. Je réclame dignité pour les détenus de mon pays car du respect de la dignité découle une vie saine, une peine purgée sans le sentiment d'être réduit à un moins que rien. Aucun contexte ne peut justifier qu'un de nos semblables soit séparé de sa dignité.

---

<sup>5</sup> La Convention américaine relative aux droits de l'homme (aussi appelée Pacte de San José) a été adoptée le 22 novembre 1969 par la plupart des États du continent américain et est entrée en vigueur le 18 juillet 1978. Elle est applicable dans 23 des 35 États membres de l'Organisation des États américains, à l'exception notable des États-Unis et du Canada (N.D.E. d'après Wikipédia).

<sup>6</sup> L'ensemble de règles *minima* pour le traitement des détenus a été adopté par le premier Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en 1955 (N.D.E.).

Aujourd'hui, j'ai un sentiment de soulagement d'avoir utilisé ma voix pour dénoncer la violation des droits de ces dix-sept détenus. Je ne me sentais pas capable de céder à l'indifférence face à cet acte cruel. Comme le disait Aimé Césaire, « *ma bouche sera la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche, ma voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir* ». L'histoire retiendra que j'étais venue jusqu'ici pour dénoncer l'injustice, l'inhumanité, la maltraitance, la complicité, la mauvaise gouvernance et l'irrespect de l'État de droit.

Je terminerai en vous disant ceci : le 22 septembre dernier, une grande évasion a eu lieu à la prison civile de Cabaret dite « prison des femmes ». Plusieurs détenues ont été tuées ; plusieurs d'entre elles se sont échappées pour dire non à l'inhumanité. Aux agissements d'un État insouciant qui fait fi de l'État de droit. Au-delà des faiblesses du système sécuritaire carcéral, il faut y voir un système avant-coureur d'un plus grand désastre à venir si rien n'est fait d'ici là. Car aucun être humain ne peut supporter indéfiniment la déshumanisation. Il est surtout là, le sens de ma plaidoirie : dénoncer l'injustice et condamner les violations des Droits de l'homme. Comme le disait M<sup>e</sup> Bertrand Périer, si aujourd'hui on ne condamne pas les fleurs du mal, demain on aura les fleurs du pire.